

Date de la convocation: 07/06/2021

Date de l'annonce publique : 07/06/2021

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller, échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld,
Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch, Claudine Vervier-Wirth et Jemp
Weydert, conseillers
Tania Braas, secrétaire communal

Excusé(s) /

Vote public Jemp Weydert

Votant par /

procuration

Ordre du jour

1. Présentation des travaux de modernisation de la station d'épuration de Mamer.
2. Présentation du projet « Wandpark Mamer ».
3. Enseignement fondamental :
 - a) Adoption du plan d'encadrement périscolaire (PEP) pour l'année scolaire 2021/2022 ;
 - b) Approbation du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) pour la période 2021-2024 de l'école fondamentale de Mamer ;
 - c) Approbation du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) pour la période 2021-2024 de l'école fondamentale de Capellen.
4. Urbanisme et aménagement du territoire - Adoption d'un projet modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Mamer au lieu-dit « Wältgebond » (article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004).
5. Projets et devis :
 - a) Remplacement des systèmes de régulation au Campus Scolaire Kinneksbond pour des mesures d'efficacité énergétiques ;
 - b) Aménagement intérieur des couloirs du bâtiment Primaire No2 pour les besoins de la Maison Relais ;
 - c) Aménagement d'un chemin mixte pour cyclistes et piétons entre Holzem et Mamer.
6. Approbation :
 - a) d'un acte notarié portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n°1783/5074, au lieu-dit « Oberst Birel » ;
 - b) d'un contrat de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1318/4838, au lieu-dit « In Lotzert » ;
 - c) de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwee » ;
 - d) d'un contrat de location portant sur une partie de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 620, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwee » ;
 - e) d'un contrat de location portant sur une partie de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 621, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwee » ;
 - f) d'un contrat de location portant sur une partie de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 623/3986, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwee » ;
 - g) d'une convention de partenariat entre la Commune de Mamer et la TDL Organisation a.s.b.l.
 - h) d'un règlement communal sur le transport scolaire de la commune de Mamer.
7. Finances communales :
 - a) Approbation de titres de recette ;
 - b) 3/120/618880/99001 – « Mesures d'aides dans le cadre de la pandémie COVID-19 – dépenses » - vote d'un crédit supplémentaire ;
 - c) 3/822/612200/99001 – « Entretien et réparations – Bâtiment – HS » – vote d'un crédit supplémentaire ;

- d) 3/120/612200/99005 « Entretien et réparations de bâtiments (ancien 850 cultes) » – vote d'un crédit supplémentaire ;
 - e) 3/120/612200/99006 « Frais de conservation et de préservation des propriétés communales » – vote d'un crédit nouveau ;
 - f) 4/120/221312/21002 « Construction d'une Maison Relais temporaire / Life Long Learning Center » – vote d'un crédit supplémentaire ;
 - g) Emprunt de 3.000.000 € à contracter - Fixation des conditions et modalités ;
 - h) Approbation d'un règlement-taxe relatif à la délivrance de copies de plans de construction ;
 - i) Approbation d'un règlement relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère ;
 - j) Décision concernant l'allocation de subsides annuels accordés aux associations locales pour l'année 2020 ;
 - k) Subsides à allouer à diverses associations.
8. Subsides extraordinaires :
- a) 50 € à la Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
 - b) 250 € à l'a.s.b.l. « Special Olympics Luxembourg » à titre de subside exceptionnel pour la participation aux Special Olympics World Winter Games à Kazan (Russie) ;
 - c) 1.000 € à l'a.s.b.l. « D'Georges Kayser Altertumsfuerscher » à titre de participation au financement d'activités archéologiques en 2020 ;
 - d) 6.500 € au VELO-CLUB MAMERDALL à titre de subside extraordinaire pour couvrir les frais d'organisation des Championnats Nationaux Cyclistes sur Route.
9. Circulation :
- a) Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures - Tunnel CFL – 13, route de Dippach à Mamer ;
 - b) Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Sécurisation du passage à piétons dans la rue du Commerce et l'aménagement d'emplacements de parking dans la rue des Maximins à Mamer ;
 - c) Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération à Mamer – Projet Wëllebau ;
 - d) Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure 72 heures – 45 – 53, route de Holzem à Mamer – Travaux de débranchement ;
 - e) Modification du règlement de circulation – rue Bellevue à Mamer (Avenant n° 31).
10. Commissions consultatives :
- a) Nomination d'un membre de la Commission de la Mobilité représentant la liste 3 « CSV » ;
 - b) Démission d'un membre de la Commission des Affaires Culturelles représentant la liste 3 « CSV » ;
 - c) Nomination d'un membre de la Commission des Affaires Culturelles représentant la liste 3 « CSV » ;
 - d) Démission d'un membre de la Commission de la famille et du 3^e âge représentant la liste 4 « DP » ;
 - e) Nomination d'un membre de la Commission de la famille et du 3^e âge représentant la liste 4 « DP ».
11. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
12. Affaires de personnel - Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif pour le département administratif – service des relations publiques.
13. Affaires de personnel (**huis clos**) - Démission d'un employé communal de la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif.

Le conseil communal décide de reporter le point 2 de l'ordre du jour à une prochaine séance. La mention déposée par « déi gréng Mamer » sur la politique du logement – demande d'élaboration d'une stratégie concrète en vue de promouvoir activement le logement abordable au niveau de la commune de Mamer est traitée au point 2.

En application de la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

Point de l'ordre du jour : 1.	Présentation des travaux de modernisation de la station d'épuration de Mamer	n.c. : 178
--------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

prend connaissance

de la présentation des travaux de modernisation de la station d'épuration de Mamer présentée par le SIDERO établi à L-7590 Mersch, 11C, rue Irbicht, et par la société Drees & Sommer établie à L-5365 Schuttrange, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Point de l'ordre du jour : 2.	Motion sur la politique du logement – demande d'élaboration d'une stratégie concrète en vue de promouvoir activement le logement abordable au niveau de la commune de Mamer	n.c. : 179
--------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unaniment invite le collège échevinal

- a) à mettre en place des actions directes et concrètes au niveau communal en établissant le « Programme d'action locale », dans le cadre du Pacte logement 2.0 dans un délai rapproché dès la mise en vigueur de la loi précitée, dans le but d'augmenter l'offre de logements abordables et durables au niveau communal ;
- b) à mobiliser le potentiel foncier et résidentiel dans notre commune ; (cf. « Baulücke sucht Wohnung ») en intervenant de manière active et en initiant un dialogue avec les propriétaires concernés ;
- c) à prévoir au niveau de la commune les ressources humaines nécessaires à la mise en place d'un « service logement » assurant le suivi de toutes ces mesures et procédures en matière de logement (réunion d'information publique, commission consultative « logement abordable », etc...) ;
- d) à prendre l'initiative de réaliser des projets pilotes et innovants au niveau de la mixité des ménages (logements diversifiés pour besoins spécifiques tels que des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, étudiants, réfugiés,...) et de promouvoir des quartiers attractifs et fonctionnels.

Point de l'ordre du jour : 3-a.	Enseignement fondamental - Adoption du plan d'encadrement périscolaire (PEP) pour l'année scolaire 2021/2022	n.c. : 180
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unaniment

approuve le plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 qui fait partie intégrante de l'organisation scolaire.

Point de l'ordre du jour : 3-b.	Enseignement fondamental - Approbation du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) pour la période 2021-2024 de l'école fondamentale de Mamer	n.c. : 181
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) pour la période 2021-2024 de l'école fondamentale de Mamer.

Point de l'ordre du jour : 3-c.	Enseignement fondamental - Approbation du plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) pour la période 2021-2024 de l'école fondamentale de Capellen	n.c. : 182
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) pour la période 2021-2024 de l'école fondamentale de Capellen.

Point de l'ordre du jour : 4.	Urbanisme et aménagement du territoire - Adoption d'un projet modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Mamer au lieu-dit « Wältgebond » (article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004).	n.c. : 183
--------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

adopte le projet de modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », portant sur des fonds sis à Mamer au lieu-dit « Wältgebond », élaboré par le bureau Espace et Paysages S.A., 12, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, pour le compte du Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat ainsi que des sociétés Longchamp S.à.r.l. et Devimolux S.à.r.l., composé :

- d'un rapport justificatif et ses annexes réglementaires du projet d'aménagement particulier, datée « 11 janvier 2021 » comprenant 16 pages, établie par le bureau Espace et Paysages S.A., 12, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette ;
- d'une modification de la partie écrite réglementaire du projet d'aménagement particulier datée « 11 janvier 2021 », comprenant 9 pages, établie par le bureau Espace et Paysages S.A., 12, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette ;
- d'une partie graphique du projet d'aménagement particulier matérialisée par les plans « Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Wältgebond » à Mamer » - n° 1 et 2 – échelle 1:500 – 11/01/2021, dessinée par le bureau Espace et Paysages S.A., 12, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Point de l'ordre du jour : 5-a.	Projets et devis - Remplacement des systèmes de régulation au Campus Scolaire Kinneksbond pour des mesures d'efficacité énergétiques	n.c. : 184
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve les projet et devis au montant de 150.000,00 € TTC pour le remplacement des système de régulation au Campus Scolaire Kinneksbond.

Point de l'ordre du jour : 5-b.	Projets et devis - Aménagement intérieur des couloirs du bâtiment Primaire No2 pour les besoins de la Maison Relais	n.c. : 185
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve les projet et devis au montant de 750.000,00 € TTC pour l'aménagement intérieur des couloirs du bâtiment Primaire No2 pour les besoins de la Maison Relais.

Point de l'ordre du jour : 5-c.	Projets et devis - Aménagement d'un chemin mixte pour cyclistes et piétons entre Holzem et Mamer	n.c. : 186
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve les projet et devis au montant de 2.000.000,00 € TTC pour l'aménagement d'un chemin mixte pour cyclistes et piétons entre Holzem et Mamer.

Point de l'ordre du jour : 6-a.	Approbation d'un acte notarié portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n°1783/5074, au lieu-dit « Oberst Birel »	n.c. : 187
----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte notarié du 20/05/2021 numéro 4911 avec Monsieur
aux termes duquel la commune acquiert la parcelle de terrain d'une surface de 20,50 ares, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, numéro cadastral 1783/5074, au lieu-dit « Oberst Birel », pour un montant de 41.000,00 €.

Point de l'ordre du jour : 6-b.	Approbation d'un contrat de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1318/4838, au lieu-dit « In Lotzert »	n.c. : 188
----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 22/04/2021 conclu avec Mme _____ aux termes duquel la commune acquiert une parcelle de terrain d'une surface de 33,07 ares, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1318/4838 au lieu-dit « In Lotzert » pour un montant de 66.140,00 €.

Point de l'ordre du jour : 6-c.-1	Approbation de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwe »	n.c. : 189
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 11/05/2021 conclu avec Mme _____ et M. _____ aux termes duquel la commune acquiert la quote-part s'élevant à 1/7 d'une parcelle de terrain de la surface de 0,75 are, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 618/3222 au lieu-dit « Laengst de Kitschenerwee » pour un montant de 214,285 €, arrondi à 214,29 €.

Point de l'ordre du jour : 6-c.-2	Approbation de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwe »	n.c. : 190
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 11/05/2021 conclu avec M. _____ et Mme _____ aux termes duquel la commune acquiert la quote-part s'élevant à 1/14 d'une parcelle de terrain de la surface de 0,75 are, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 618/3222 au lieu-dit « Laengst de Kitschenerwee » pour un montant de 107,1425 €, arrondi à 107,14 €.

Point de l'ordre du jour : 6-c.-3	Approbation de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwe »	n.c. : 191
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 11/05/2021 conclu avec Mme _____ et M. _____ aux termes duquel la commune acquiert la quote-part s'élevant à 1/14 d'une parcelle de terrain de la surface de 0,75 are,

inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 618/3222 au lieu-dit « Laengst de Kitschenerwee » pour un montant de 107,1425 €, arrondi à 107,14 €.

Point de l'ordre du jour : 6-c.-4	Approbation de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwe »	n.c. : 192
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 11/05/2021 conclu avec M. _____ et Mme _____ aux termes duquel la commune acquiert la quote-part s'élevant à 1/7 d'une parcelle de terrain de la surface de 0,75 are, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 618/3222 au lieu-dit « Laengst de Kitschenerwee » pour un montant de 214,285 €, arrondi à 214,29 €.

Point de l'ordre du jour : 6-c.-5	Approbation de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwe »	n.c. : 193
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 11/05/2021 conclu avec Mme _____ et M. _____ aux termes duquel la commune acquiert la quote-part s'élevant à 1/7 d'une parcelle de terrain de la surface de 0,75 are, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 618/3222 au lieu-dit « Laengst de Kitschenerwee » pour un montant de 214,285 €, arrondi à 214,29 €.

Point de l'ordre du jour : 6-c.-6	Approbation de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwe »	n.c. : 194
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 11/05/2021 conclu avec Mme _____ et M. _____ aux termes duquel la commune acquiert la quote-part s'élevant à 1/7 d'une parcelle de terrain de la surface de 0,75 are, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 618/3222 au lieu-dit « Laengst de Kitschenerwee » pour un montant de 214,285 €, arrondi 214,29 €.

Point de l'ordre du jour : 6-c.-7	Approbation de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwe »	n.c. : 195
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 11/05/2021 conclu avec M. _____ et Mme _____ aux termes duquel la commune acquiert la quote-part s'élevant à 1/21 d'une parcelle de terrain de la surface de 0,75 are, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 618/3222 au lieu-dit « Laengst de Kitschenerwee » pour un montant de 71,4285 €, arrondi à 71,43 €.

Point de l'ordre du jour : 6-c.-8	Approbation de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwe »	n.c. : 196
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 11/05/2021 conclu avec M. _____ et Mme _____ aux termes duquel la commune acquiert la quote-part s'élevant à 1/21 d'une parcelle de terrain de la surface de 0,75 are, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 618/3222 au lieu-dit « Laengst de Kitschenerwee » pour un montant de 71,4285 €, arrondi à 71,43 €.

Point de l'ordre du jour : 6-c.-9	Approbation de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwe »	n.c. : 197
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 11/05/2021 conclu avec Mme _____ et M. _____ aux termes duquel la commune acquiert la quote-part s'élevant à 1/21 d'une parcelle de terrain de la surface de 0,75 are, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 618/3222 au lieu-dit « Laengst de Kitschenerwee » pour un montant de 71,4285 €, arrondi à 71,43 €.

Point de l'ordre du jour : 6-c.-10	Approbation de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwe »	n.c. : 198
-------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 11/05/2021 conclu avec Mme _____ aux termes duquel la commune acquiert la quote-part s'élevant à 1/14 d'une parcelle de terrain de la surface de 0,75 are, inscrite au cadastre de

la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 618/3222 au lieu-dit « Laengst de Kitschenerwee» pour un montant de 107,1425 €, arrondi à 107,14 €.

Point de l'ordre du jour : 6-c.-11	Approbation de contrats de vente portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 618/3222, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwe »	n.c. : 199
-------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de vente du 11/05/2021 conclu avec M. aux termes duquel la commune acquiert la quote-part s'élevant à 1/14 d'une parcelle de terrain de la surface de 0,75 are, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le n° 618/3222 au lieu-dit « Laengst de Kitschenerwee» pour un montant de 107,1425 €, arrondi à 107,14 €.

Point de l'ordre du jour : 6-d.	Approbation d'un contrat de location portant sur une partie de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 620, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwee »	n.c. : 200
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de location du 12/04/2021 conclu avec Monsieur aux termes duquel la commune loue une partie de la parcelle de terrain d'une surface de 0,75 are, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 620 au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwee » pour un montant de 37,50 € par année pour une durée de 18 ans.

Point de l'ordre du jour : 6-e.	Approbation d'un contrat de location portant sur une partie de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 621, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwee »	n.c. : 201
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de location du 12/04/2021 conclu avec Madame aux termes duquel la commune loue une partie de la parcelle de terrain d'une surface de 0,58 are, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 621 au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwee » pour un montant de 29,00 € par année pour une durée de 18 ans.

Point de l'ordre du jour : 6-f.	Approbation d'un contrat de location portant sur une partie de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 623/3986, au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwee »	n.c. : 202
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de location du 11/05/2021 conclu avec la société COPACO Sàr.l. aux termes duquel la commune loue une partie de la parcelle de terrain d'une surface de 1,20 ares, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le n° 623/3986 au lieu-dit « Laengst den Kitschenerwee » pour un montant de 60,00 € par année pour une durée de 18 ans.

Point de l'ordre du jour : 6-g.	Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune de Mamer et la TDL Organisation a.s.b.l.	n.c. : 203
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'approbation d'une convention de partenariat signée le 20/04/2021 entre la Commune de Mamer et la TDL Organisation a.s.b.l.

Point de l'ordre du jour : 6-h.	Approbation d'un règlement communal sur le transport scolaire de la commune de Mamer	n.c. : 204
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

arrête unanimement

Chapitre 1 – Définitions et objet

Article 1 – Définitions

1. Par transport scolaire, il y a lieu d'entendre l'ensemble des moyens de transport, mis à disposition par la commune, permettant aux élèves des écoles fondamentales de se rendre à l'école et de rentrer à leur domicile après les cours.
2. Par usagers, il y a lieu d'entendre les élèves des écoles fondamentales de la commune de Mamer inscrits au transport scolaire.
3. Les élèves de l'enseignement précoce ne sont pas admis au transport scolaire.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet:

- a) de prévenir les accidents;
- b) de garantir le bon déroulement des trajets;

- c) de responsabiliser les parents ainsi que les enfants ;
- d) d'assurer la discipline et la bonne tenue des usagers à la descente, à la montée et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits du transport scolaire et pendant les trajets du transport scolaire.

Chapitre 2 – Inscription

Article 3 – Fiche d'inscription

Afin de pouvoir recourir au service du transport scolaire les usagers doivent être préalablement inscrits au moyen d'une fiche d'inscription à remettre au service scolaire communal.

Chapitre 3 – Comportement et sécurité

Article 4 – Départ vers l'école

Les parents sont tenus de veiller à ce que leurs enfants se trouvent à temps aux arrêts du transport scolaire.

Article 5 – Retour de l'école

Les enfants fréquentant les classes du cycle 1 doivent impérativement être récupérés à l'arrêt par une personne responsable majeure.

Les enfants du cycle 1 qui ne sont pas récupérés à l'arrêt sont ramenés d'office à la maison relais compétente. Les parents sont informés par le personnel accompagnateur.

Après la descente de l'autocar, les usagers ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de l'autocar.

Article 6 – Pendant les trajets

1. Trajet en autocar

a) Les usagers sont priés de:

- respecter les consignes du personnel accompagnateur;
- respecter les autres usagers;
- respecter le conducteur et de ne pas le déranger sans motif valable;
- mettre leur ceinture de sécurité;
- rester assis pendant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt complet de l'autocar;
- ne pas laisser de déchets dans l'autocar;
- ne rien abîmer;
- ne pas fumer, ni d'utiliser des allumettes ou des briquets;
- ne pas utiliser des objets tranchants/dangereux;
- ne pas utiliser de téléphone portable;
- ne pas manger ou boire.

b) Les usagers fréquentant les cycles 2 à 4 ont l'autorisation d'emporter leur trottinette ou « skateboard » dans l'autocar sous réserve d'observer les conditions suivantes:

- chaque usager ne peut emporter qu'une seule trottinette ou « skateboard »;
- les trottinettes ou « skateboards » doivent être pliants et non-électriques;
- pour des raisons de sécurité les trottinettes ou « skateboards » doivent être placés à l'envers sur le sol devant les sièges. Il est strictement interdit d'encombrer le couloir de l'autocar en y déposant des trottinettes ou « skateboards ».

2. Trajet avec le pedibus

a) Les usagers sont priés de:

- respecter les consignes du personnel accompagnateur;
- veiller à ne pas ralentir le groupe;
- ne pas s'éloigner du trottoir;
- ne pas s'enfuir;
- ne pas se déplacer en trottinette, bicyclette, patins à roulettes, « skateboard » ou autre moyen similaire;
- ne pas fumer, ni utiliser des allumettes ou des briquets;
- ne pas utiliser des objets tranchants/dangereux;

- ne pas utiliser de téléphone portable;
- ne pas manger ou boire.

Article 7 – Arrêts officiels

Pour des raisons de sécurité et d'organisation l'autocar et le pedibus ne peuvent s'arrêter qu'aux arrêts officiels.

Chapitre 4 – Les accompagnateurs du transport scolaire

Article 8: Devoirs et missions des accompagnateurs du transport scolaire

Le personnel accompagnant s'engage à prévoir une surveillance adéquate pour tous les tours du transport scolaire, ceci afin de garantir la sécurité des usagers.

En cas de force majeure, suite à l'indisponibilité de plusieurs accompagnateurs, la surveillance des trajets assurés par autocar pourra être annulée.

Chapitre 5 – Discipline et sanctions

Article 9 – Discipline

Les usagers du transport scolaire doivent se conformer aux ordres et consignes du personnel accompagnant.

En cas d'inconduite et/ou d'indiscipline d'un usager, l'accompagnateur signale les faits en premier lieu aux parents de l'utilisateur, et ceci soit de vive voix, soit par l'intermédiaire du titulaire de classe de l'utilisateur.

En cas de récidive, l'accompagnateur en informe le service scolaire communal ainsi que l'éducateur en charge de la médiation scolaire.

Sur avis de l'éducateur en charge de la médiation scolaire, la Commune fait parvenir un avertissement par voie postale aux parents.

Dans le cas où le comportement de l'utilisateur continuerait à aller à l'encontre des dispositions du chapitre 3 du présent règlement, et ceci malgré l'avertissement mentionné à l'alinéa ci-devant, le service scolaire communal informe immédiatement le collège des bourgmestre et échevins.

Article 10 – Sanctions

Après consultation du dossier et selon la gravité des faits, le collège des bourgmestre et échevins peut prononcer les sanctions suivantes:

- a) exclusion de courte durée du transport scolaire ne pouvant excéder deux semaines;
- b) exclusion de longue durée du transport scolaire ne pouvant excéder un trimestre;
- c) exclusion définitive du transport scolaire.

Les parents sont informés par courrier de la décision du collège des bourgmestre et échevins et la sanction prend effet dès réception dudit courrier.

Chapitre 6 – Dispositions finales

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Point de l'ordre du jour : 7-a.	Finances communales - Approbation de titres de recette	n.c. : 205
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

unanimement approuve des titres de recette pour un montant total de 119.443,33 € pour l'exercice 2020 et de 4.486.642,56 € pour l'exercice 2021.

Point de l'ordre du jour : 7-b.	Finances communales - 3/120/618880/99001 – « Mesures d'aides dans le cadre de la pandémie COVID-19 – dépenses » - vote d'un crédit supplémentaire	n.c. : 206
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 180.000,00 € sous l'article 3/120/618880/99001 « Mesures d'aides dans le cadre de la pandémie COVID-19 - dépenses » du budget 2021;
- constate que le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 1.268.520,87 €.

Point de l'ordre du jour : 7-c.	Finances communales - 3/822/612200/99001 – « Entretien et réparations – Bâtiment – HS » – vote d'un crédit supplémentaire	n.c. : 207
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 125.000,00 € sous l'article 3/822/612200/99001 « Entretien et réparations - Bâtiment – HS » du budget 2021;
- constate qu'après déduction du crédit supplémentaire voté au point 7-b, le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 1.088.520,87 €.

Point de l'ordre du jour : 7-d.	Finances communales - 3/120/612200/99005 « Entretien et réparations de bâtiments (ancien 850 cultes) » – vote d'un crédit supplémentaire	n.c. : 208
----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 30.000,00 € sous l'article 3/120/612200/99005 « Entretien et réparations de bâtiments (ancien 850 cultes) » du budget 2021;
- constate qu'après déductions du crédit supplémentaire voté au point 7-b et du crédit supplémentaire voté au point 7-c le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 963.520,87 €.

Point de l'ordre du jour : 7-e.	Finances communales - 3/120/612200/99006 « Frais de conservation et de préservation des propriétés communales » – vote d'un crédit nouveau	n.c. : 209
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit nouveau de 30.000,00 € sous l'article 3/120/612200/99006 « Frais de conservation et de préservation des propriétés communales » du budget 2021;

- constate qu'après déductions du crédit supplémentaire voté au point 7-b, du crédit supplémentaire voté au point 7-c et du crédit supplémentaire voté au point 7-d, le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 933.520,87 €.

Point de l'ordre du jour : 7-f.	Finances communales - 4/120/221312/21002 « Construction d'une Maison Relais temporaire / Life Long Learning Center » – vote d'un crédit supplémentaire	n.c. : 210
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement

- approuve un crédit supplémentaire de 500.000,00 € sous l'article 4/120/221312/21002 « Construction d'une Maison Relais temporaire / Life Long Learning Center » du budget 2021;
- constate que le crédit est disponible étant donné qu'une partie des crédits budgétaires inscrits aux articles budgétaires suivants sont non nécessaires, à savoir 100.000,00 € à l'article 4/520/222100/20012 « Modification du déversoir D7 et de l'axe eau pluviale PAP Frounerbond 1+2 (11,12 et 13) », 200.000,00 € à l'article 4/520/222100/19026 « Remplacement canalisation dans la rue Gaaschtbiereg à Mamer » et 200.000,00 € à l'article 4/836/221311/17014 « Extension de l'école de musique Kinneksbond Mamer ».

Point de l'ordre du jour : 7-g.	Finances communales - Emprunt de 3.000.000 € à contracter - Fixation des conditions et modalités	n.c. : 211
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à contracter un emprunt bancaire aux conditions et modalités suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1) Montant : | 3 000 000 € |
| 2) Durée de l'emprunt : | 20 années |
| 3) Type de taux : | taux fixe, variable ou révisable |
| 4) Mode de calcul : | nombre exact de jours / 360 |
| 5) Fréquence des remboursements : | trimestrielle, semestrielle ou annuelle |
| 6) Rythme des arrêts de compte : | trimestriel, semestriel ou annuel |
| 7) Commission et frais de dossier : | néant |

Monsieur Roger Negri quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 7-h.	Finances communales - Approbation d'un règlement-taxe relatif à la délivrance de copies de plans de construction	n.c. : 212
----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement
arrête**

Art. 1^{er}.

Les tarifs dus pour la délivrance et l'envoi de copies de plans de construction sont fixés comme suit :

Format :	Tarif :
DIN A4	10 €
DIN A3	15 €
> DIN A3	30 €
Support numérique (CD, clé USB ou similaire)	10 €

Art. 2.

En cas de délivrance de copies en plusieurs formats, il est dû le tarif applicable pour le plus grand format délivré.

Art. 3.

En cas de demande de copies pour plusieurs constructions, les tarifs repris sous l'article 1^{er} sont à appliquer par construction.

Art. 4.

Le présent règlement entre en vigueur le 01/06/2021.

Point de l'ordre du jour : 7-i.	Finances communales - Approbation d'un règlement relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère	n.c. : 213
--------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête unanimement

Art. 1^{er}.

La commune de Mamer accorde à partir de l'année 2021, sur demande du requérant majeur, une allocation de vie chère.

Peut prétendre à l'allocation de vie chère, toute personne qui remplit les conditions suivantes :

- être inscrite au registre principal du registre national des personnes physiques [de Mamer] et résider effectivement au lieu où est établi sa résidence habituelle ;
- avoir touché une telle allocation de la part du Fonds national de Solidarité pour l'année de référence.

Art. 2.

Le montant de l'allocation accordée par la commune est fixé à 20% de l'allocation de vie chère allouée par le Fonds national de solidarité pour l'année de référence et ne peut être supérieur à 750 € par année.

Art. 3.

Les demandes sont à présenter annuellement sur des formulaires mis à la disposition par la commune pour le 15 mars au plus tard de l'année qui suit l'année de référence.

La demande, aux fins d'être recevable, doit obligatoirement être complétée d'une pièce justificative émanant du Fonds national de solidarité renseignant le montant de l'allocation de vie chère touchée par le requérant pour la période de référence. La commune se réserve le droit de réclamer toute pièce à l'appui complémentaire qu'elle estime nécessaire aux fins d'instruire le dossier.

Art. 4.

L'allocation de vie chère n'est accordée qu'une fois par année de calendrier. La décision concernant l'octroi de l'allocation de vie chère est prise par le collège des bourgmestre et échevins sur base de la demande introduite.

Art. 5.

Le requérant qui a établi sa résidence dans la commune au cours de l'année de référence doit présenter un certificat de non obtention de l'allocation de la part de la commune de provenance.

Art. 6.

L'allocation est versée au requérant. Elle n'est accordée qu'une seule fois par année calendrier.

Le montant de l'allocation de vie chère est calculé au prorata des mois de résidence dans la commune. Les fractions de mois sont comptées, en faveur du bénéficiaire, comme mois entier.

Art. 7.

L'allocation de vie chère peut être cumulée avec d'autres allocations ou aides accordées par l'État, l'office social ou d'autres institutions.

Art. 8.

L'allocation est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou en cas de décision de restitution par le Fonds national de solidarité.

Art. 9.

La dépense afférente est annuellement imputée à l'article 3/260/648310/99001 du budget des dépenses ordinaires avec le libellé « Aides aux personnes dans le besoin (Vie Chère) » et liquidée aux bénéficiaires suivant les disponibilités budgétaires.

Conformément à l'article 160 de la loi communale, l'allocation est retenue pour la compensation des sommes que le bénéficiaire doit à la commune.

Art. 10.

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 01/01/2021 et s'applique aux demandes se rapportant à l'année 2021.

Art. 11.

Le règlement communal du 25/06/2007 relatif à la modification du règlement sur des mesures sociales compensatoires en rapport avec la hausse des tarifs et taxes communaux suite aux observations du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est abrogé

Monsieur Roger Negri rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour : 7-j.	Finances communales - Décision concernant l'allocation de subsides annuels accordés aux associations locales pour l'année 2020	n.c. : 214
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le tableau ci-après relatif à la répartition des subsides pour l'année 2020 avec les mesures spéciales liées au COVID-19 réf. : Subsides aux associations - Année 2020. Le montant total des subsides à allouer étant de 278.100 € (y inclus subsides exceptionnels de 100.000 € COVID-19).

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL - SÉANCE DU 14/06/2021

N° courant	Nom de l'association	Subside de base	Subside COVID-19	Subside ordinaire	Total 2020	Total à verser (arrondi)
1	AMICALE DES POMPIERS MAMER	2 750,00 €	2 490,00 €	4 440,00 €	6 930,00 €	6 950,00 €
2	A.P.E.C.H.	750,00 €	670,00 €	1 185,00 €	1 855,00 €	1 900,00 €
3	A.P.E.M	750,00 €	700,00 €	1 207,56 €	1 907,56 €	1 950,00 €
4	BBC MAMBRA MAMER	4 975,00 €	9 550,00 €	17 029,27 €	26 579,27 €	26 600,00 €
5	CAPER PIWITSCHEN	1 625,00 €	2 720,00 €	4 808,00 €	7 528,00 €	7 550,00 €
6	CERCLE PHILATHELIQUE MAMER	375,00 €	340,00 €	585,00 €	925,00 €	950,00 €
7	CHORALE STE. CECILE CAP	1 875,00 €	1 770,00 €	3 128,00 €	4 898,00 €	4 900,00 €
8	CHORALE STE CECILE MAMER	1 875,00 €	2 940,00 €	5 201,00 €	8 141,00 €	8 150,00 €
9	CLUB PETANQUE	250,00 €	480,00 €	830,73 €	1 310,73 €	1 350,00 €
10	COIN DE TERRE ET DU FOYER HOLZEM	375,00 €	340,00 €	555,00 €	895,00 €	900,00 €
11	CROIX ROUGE	1 625,00 €	1 120,00 €	1 961,00 €	3 081,00 €	3 100,00 €
12	DESCH TENNIS AMICALE MAMER	3 725,00 €	3 000,00 €	5 333,61 €	8 333,61 €	8 350,00 €
13	ELTERECOMITE VUM MAMER LYCEE	750,00 €	620,00 €	1 054,00 €	1 674,00 €	1 700,00 €
14	FC MAMER 32	6 650,00 €	16 840,00 €	30 019,99 €	46 859,99 €	46 900,00 €
15	FEMMES LIBERALES	375,00 €	390,00 €	655,00 €	1 045,00 €	1 050,00 €
16	FLAG FOOTBALL MAMER WARRIORS	250,00 €	280,00 €	486,59 €	766,59 €	800,00 €
17	FOYER DE LA FEMME	375,00 €	450,00 €	755,00 €	1 205,00 €	1 250,00 €
18	FRAEN A MAMMEN HOLZEM	375,00 €	340,00 €	555,00 €	895,00 €	900,00 €
19	HARMONIE GEMENG MAMER	8 925,00 €	10 650,00 €	18 992,14 €	29 642,14 €	29 650,00 €
20	HOLZEMER FLENTERMAIS	1 875,00 €	2 070,00 €	3 669,74 €	5 739,74 €	5 750,00 €
21	KAMIGAITO WADO RYU	1 125,00 €	2 750,00 €	4 851,60 €	7 601,60 €	7 650,00 €
22	KELECLUB AVENIR HOLZEM	250,00 €	250,00 €	430,00 €	680,00 €	700,00 €
23	KC GUDD HOLZ HOLZEM	250,00 €	250,00 €	430,00 €	680,00 €	700,00 €
24	KLIMAFORUM MAMER	750,00 €	530,00 €	933,00 €	1 463,00 €	1 500,00 €
25	LASEP	750,00 €	2 660,00 €	4 748,22 €	7 408,22 €	7 450,00 €
26	LES CHANTRES DE ST. ANDRE HOLZEM	1 125,00 €	920,00 €	1 605,00 €	2 525,00 €	2 550,00 €
27	LIGUE HMC CANTON CAP	375,00 €	390,00 €	655,00 €	1 045,00 €	1 050,00 €
28	MAMER GESCHICHT	375,00 €	340,00 €	555,00 €	895,00 €	900,00 €
29	MAMER WISELEN (FNEL)	1 625,00 €	3 730,00 €	6 618,22 €	10 348,22 €	10 350,00 €
30	NATUR- AN EMWELT	375,00 €	340,00 €	555,00 €	895,00 €	900,00 €
31	NORDIC WALKING CLUB	750,00 €	1 260,00 €	2 216,14 €	3 476,14 €	3 500,00 €
32	ŒUVRES PAROISSIALES DE MAMER	375,00 €	340,00 €	555,00 €	895,00 €	900,00 €
33	PHOTO-CLUB MAMER	1 125,00 €	920,00 €	1 627,04 €	2 547,04 €	2 550,00 €
34	PROTECTION DES ANIMAUX	375,00 €	340,00 €	555,00 €	895,00 €	900,00 €
35	SENIOREN AMICALE MAMERANUS	1 125,00 €	760,00 €	1 305,00 €	2 065,00 €	2 100,00 €
36	STEPPCHEN ENNER	250,00 €	360,00 €	610,00 €	970,00 €	1 000,00 €
37	SYNDICAT D'INITIATIVE	750,00 €	530,00 €	930,00 €	1 460,00 €	1 500,00 €
38	TENNIS CLUB ON LINE CAP	1 125,00 €	5 660,00 €	10 085,30 €	15 745,30 €	15 750,00 €
39	THE LUXEMBOURG PIPE BAND	375,00 €	1 120,00 €	1 964,81 €	3 084,81 €	3 100,00 €
40	THEATERKESCHT GEMENG MAMER	750,00 €	530,00 €	930,00 €	1 460,00 €	1 500,00 €
41	TRI-SPEED MAMER	1 875,00 €	10 870,00 €	19 386,53 €	30 256,53 €	30 300,00 €
42	VELO CLUB MAMERDALL	1 125,00 €	760,00 €	1 305,00 €	2 065,00 €	2 100,00 €
43	VELO-SPORT MAMER	250,00 €	250,00 €	430,00 €	680,00 €	700,00 €
44	VOLLEYBALL CLUB MAMER	3 250,00 €	5 600,00 €	9 966,26 €	15 566,26 €	15 600,00 €
45	KLEIDERBÖRSE ASBL	500,00 €	420,00 €	750,00 €	1 170,00 €	1 200,00 €
46	HÄRENEKIPP	250,00 €	360,00 €	610,00 €	970,00 €	1 000,00 €
	TOTAL:	61 775,00 €	100 000,00 €	177 058,75 €	277 058,75 €	278 100,00 €

Point de l'ordre du jour : 7-k.	Finances communales - Subsidés à allouer à diverses associations	n.c. : 215
----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide

d'allouer les subsides ci-après pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Adresse	Code postal et localité	Montant alloué
SOS Détresse	B.P. 620	L-2016 Luxembourg	50 €
Fondation Autisme Luxembourg	31, Duerefstrooss	L-9766 Munshausen	50 €
Caritas Luxembourg	29, rue Michel Welter	L-2730 Luxembourg	50 €
UNICEF	6, rue Adolphe Fischer	L-1520 Luxembourg	50 €
Care in Luxembourg asbl	37, rue Glesener	L-1631 Luxembourg	50 €
Amnesty International Luxembourg asbl	B.P. 1914	L-1019 Luxembourg	50 €
Handicap International	140, rue Adolphe Fischer	L-1521 Luxembourg	50 €
Pharmaciens sans frontières ONGD	2, rue Louis XIV	L-1948 Luxembourg	50 €
Médecins du Monde	5, rue d'Audun	L-4018 Esch-sur-Alzette	50 €
Fondation Chrëschte mam Sahel	29, bvd Dr Charles Marx	L-2130 Luxembourg	50 €
ONGD-FNEL scouts & guides pour le développement communautaire asbl	61a, rue de Trèves	L-2630 Luxembourg	50 €
Frères des Hommes Luxembourg asbl	8, avenue de la Porte Neuve	L-2227 Luxembourg	50 €
Fondation Follereau Luxembourg	204, route d'Arlon	L-8010 Strassen	50 €
Een Häerz fir kriibskrank Kanner asbl	10, rue Helpert	L-8710 Boevange-sur-Attert	50 €
Fondatioun Kriibskrank Kanner	168, rue des Romains	L-8041 Strassen	50 €
Fondation Cancer	209, route d'Arlon	L-1150 Luxembourg	50 €
Île aux clowns asbl	61, rue Vauban	L-2663 Luxembourg	50 €
Amicale du Groupe Cynotechnique asbl	B.P. 25	L-3801 Schifflange	50 €
Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés asbl	10-12, rue August Laval	L-1922 Luxembourg	50 €
Fondation A.P.E.M.H.	10, rue du Château	L-4976 Bettange-sur-Mess	50 €
Alan - Maladies rares Luxembourg	13, rue de l'Innovation	L-1896 Kockelscheuer	50 €
Fondation Alzheimer Luxembourg	45, rue Nicolas Hein	L-1721 Luxembourg	50 €
Association Parkinson Luxembourg asbl	16, rue des Champs	L-3348 Leudelange	50 €
Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung	47, rue de Rollingen	L-7540 Rollingen	50 €
Association pour mal-voyants et aveugles – A.M.V.A.	7, un der Atert	L-8512 Redange-sur-Attert	50 €
Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf	10, rue Hermann Gmeiner	L-7534 Mersch	50 €
SCAP	5, rue Thomas Edison	L-1445 Strassen	250 €
Service Krank Kanner Doheem	95, rue de Bonnevoie	L-1260 Luxembourg	500 €
SIPO – Fondation Elisabeth Stëftung	22, bvd Joseph II	L-1840 Luxembourg	500 €

Point de l'ordre du jour : 8-a.	Subsides extraordinaires - 50 € à la Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table à titre de participation financière pour l'année 2021	n.c. : 216
----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

alloue à l'a.s.b.l. Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table un subside exceptionnel de 50,00 € à titre de contribution communale pour l'année 2021.

Point de l'ordre du jour : 8-b.	Subsides extraordinaires - 250 € à l'a.s.b.l. « Special Olympics Luxembourg » à titre de subside exceptionnel pour la participation aux Special Olympics World Winter Games à Kazan (Russie)	n.c. : 217
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

alloue à l'ALPAPS – Special Olympics Luxembourg un subside exceptionnel de 250,00 € pour la participation aux Special Olympics World Winter Games à Kazan du 22 au 28/01/2022.

Point de l'ordre du jour : 8-c.	Subsides extraordinaires - 1.000 € à l'a.s.b.l. « D'Georges Kayser Altertumsfuerscher » à titre de participation au financement d'activités archéologiques en 2020	n.c. : 218
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. D'Georges Kayser Altertumsfuerscher un subside exceptionnel de 1.000,00 € à titre de participation aux activités archéologiques de l'association en 2021.

Point de l'ordre du jour : 8-d.	Subsides extraordinaires - 6.500 € au VELO-CLUB MAMERDALL à titre de subside extraordinaire pour couvrir les frais d'organisation des Championnats Nationaux Cyclistes sur Route	n.c. : 219
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

alloue à l'a.s.b.l. VELO-CLUB MAMERDALL un subside exceptionnel de 6.500,00 € à titre de contribution communale pour l'année 2021.

Monsieur Luc Feller quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 9-a.	Circulation - Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures - Tunnel CFL – 13, route de Dippach à Mamer	n.c. : 220
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 01/06/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-064) et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 07/06/2021 de 07.00 heures jusqu'au 02/07/2021 à 17.00 heures:

La voie communale devant les immeubles N°11, N°13 et N°15, route de Dippach à Mamer est barrée à toute circulation.

Cette prescription est indiquée par :

- les signaux C.2a « ROUTE BARREE » sur la voie communale devant les immeubles N°11, N°13 et N°15, route de Dippach.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 9-b.	Circulation - Confirmation d'un règlement d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures - Sécurisation du passage à piétons dans la rue du Commerce et l'aménagement d'emplacements de parking dans la rue des Maximins à Mamer	n.c. : 221
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 01/06/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-065) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 14/06/2021 de 07.30 heures jusqu'au jeudi 29/07/2021 à 16.00 heures :

- **La rue des Maximins à Mamer est barrée à toute circulation, dans les deux sens, tronçon entre la rue du Commerce et la maison N°2, rue des Maximins.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C.2a « ROUTE BARREE » dans la rue des Maximins à la hauteur de la maison N°2 et à la jonction de cette dernière avec la rue du Commerce ;
2. les signaux C.11a et C.11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue du Commerce à la jonction de cette dernière avec la rue des Maximins ;
3. le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » est mis en place dans la rue des Maximins à la jonction avec la rue Josy Barthel.

Des déviations sont mises en place dans la rue du Commerce et dans la rue du Millénaire.

- **La circulation fonctionnera en double sens dans la rue des Maximins à Mamer.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C.1a « ACCES INTERDIT » dans la rue des Maximins à la jonction de cette dernière avec la rue

- Josy Barthel est abrogé ;
- le signal A.19 « CIRCULATION DANS LES DEUX SENS » est mis en place dans la rue des Maximins à la jonction de cette dernière avec la rue Josy Barthel.
- Le stationnement est interdit sur toute la longueur, des deux côtés de la rue des Maximins à Mamer.**

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 9-c.	Circulation - Confirmation d'un règlement d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de la Libération à Mamer – Projet Wëllebau	n.c. : 222
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 08/06/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-070) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du samedi 12/06/2021 de 07.00 heures jusqu'à la fin des travaux (+/- 500 jours) :

- La circulation fonctionnera en sens unique dans la rue de la Libération devant le bâtiment Wëllebau.**

Cette prescription est indiquée par :

- le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la rue de la Libération à la hauteur du chantier ;
- le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue Marie-Paule Molitor Peffer à la hauteur de la maison N°1 ;
- le signal D,1a « DIRECTION OBLIGATOIRE » dans la rue Marie-Paule Molitor Peffer à la hauteur de la maison N°1 ;
- le signal E,13a « VOIE A SENS UNIQUE » dans la rue de la Libération à la hauteur du chantier ;
- le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » est mis en place dans la rue de la Libération à la hauteur de la maison N°53.

L'accès des riverains et fournisseurs de la rue Marie-Paule Molitor Peffer se fait par la rue de la Libération en venant du rond-point dans la route d'Arlon. La sortie des riverains et fournisseurs de la rue Marie-Paule Molitor Peffer se fait par la rue du Commerce.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 9-d.	Circulation - Confirmation d'un règlement d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 45 -53, route de Holzem à Mamer – Travaux de débranchement	n.c. : 223
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 09/06/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-073) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 14/06/2021 de 09.00 heures jusqu'au vendredi 02/07/2021 à 16.00 heures :

- **La circulation sur la route de Holzem à la hauteur des maisons N°45 – 53 est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux.**

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.

En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement devant les maisons N°45 – 53 sur la route de Holzem.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 9-e.	Circulation - Modification du règlement de circulation – rue Bellevue à Mamer (Avenant n° 31)	n.c. : 224
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n°31 comme suit :

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Belle-vue à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- A l'intersection avec la rue de Dangé St. Romain	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Point de l'ordre du jour : 10-a.	Commissions consultatives - Nomination d'un membre de la Commission de la Mobilité représentant la liste 3 « CSV »	n.c. : 225
-----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme Madame Kimi MOSEL
de la Mobilité, représentant la liste 3 « CSV ».

comme membre de la Commission

Point de l'ordre du jour : 10-b.	Commissions consultatives - Démission d'un membre de la Commission des Affaires Culturelles représentant la liste 3 « CSV »	n.c. : 226
-----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Monsieur Guy DAUPHIN comme membre de la Commission des Affaires Culturelles et remercie l'intéressé de son engagement pour la cause publique.

Monsieur Luc Feller rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour : 10-c.	Commissions consultatives - Nomination d'un membre de la Commission des Affaires Culturelles représentant la liste 3 « CSV »	n.c. : 227
-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme Madame Tanja SULKOWSKI
Commission des Affaires Culturelles, représentant la liste 3 « CSV ».

comme membre de la

Point de l'ordre du jour : 10-d.	Commissions consultatives – Démission d'un membre de la Commission de la Famille et du 3^e Âge représentant la liste « DP »	n.c. : 228
-----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Nicole GAASCH comme membre de la Commission de la Famille et du 3^e Âge et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour : 10-e.	Commissions consultatives - Nomination d'un membre de la Commission de la Famille et du 3^e Âge représentant la liste 4 « DP »	n.c. : 229
-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme Monsieur Luca TROPEANO
Commission de la Famille et du 3^e Âge, représentant la liste 4 « DP ».

comme membre de la

Point de l'ordre du jour : 11.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 230
---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour : 12	Affaires de personnel : Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif pour le département administratif – service des relations publiques	n.c. : 231
--------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide la création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif pour le département administratif – service des relations publiques.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos.